



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **CALAMITÉS AGRICOLES : Gel du 4 au 8 avril 2021**

Gap, le 05/01/2022

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation

Par arrêté du 8 décembre 2021 le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes lors du gel du mois d'avril 2021 sur les pertes de récolte « fruits à coque, maraîchage, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, horticulture et aquaculture végétale » et pertes de fonds « viticulture » pour les communes :

Aspremont	Jarjayes	Monétier-Allemont	Salérans	Ventavon
Aspres-sur-Buëch	L'Épine	Montbrand	Savournon	Veynes
Barcillonnette	La Bâtie Montsaléon	Montclus	Serres	Vitrolles
Barret-sur-Méouge	La Beaume	Montjay	Sigottier	
Bréziers	La Faurie	Montmaur	Sigoyer	
Chabestan	La Freissinouse	Montrond	Sorbiers	
Chanousse	La Haute-Beaume	Moydans	Saint-André de Rosans	
Chateauneuf d'Orze	La Pierre	Neffes	Saint-Auban d'Oze	
Châteauroux-les- Alpes	La Roche des Arnauds	Nossage et Bénévent	Saint-Julien en Beauchêne	
Châteauvieux	La Saulce	Orpierre	Saint-Pierre Avez	
Chorges	Laragne-Montéglin	Oze	Saint-Pierre d'Argençon	
Eourres	Lardier et Valenca	Pelleautier	Sainte-Colombe	
Esparron	Lazer	Rabou	Tallard	
Espinasses	Le Bersac	Remollon	Théus	
Etoile-Saint-Cyrice	Le Poët	Ribeyret	Trescléoux	
Fouillouse	Le Saix	Rochebrune	Upaix	
Furmeyer	Lettret	Rosans	Val-Buëch- Méouge	
Gap	Manteyer	Rousset	Valdoule	
Garde-Colombe	Méreuil	Saléon	Valserres	

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes  
28, rue Saint-Arey  
05011 GAP Cedex

Les agriculteurs qui exploitent des surfaces situées sur l'une des communes concernées, même si leur siège d'exploitation n'est pas dans la zone concernée, peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation sur les pertes de récolte « fruits à coque, maraîchage, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, horticulture et aquaculture végétale » et pertes de fonds « viticulture » auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes. Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou sur internet via la téléprocédure « TélÉCALAM » :

Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel ;

La télédéclaration via le site : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles » et se reporter à l'encart « Télé-procédure » sera possible **du jeudi 6 janvier au mardi 8 février 2022 inclus**.

La télédéclaration offre aux agriculteurs de nombreux avantages :

- cette procédure est rapide (20 à 30 minutes environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels) ;
- elle ne nécessite pas de justificatifs à transmettre. Toutefois, la DDT pourra demander l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier », dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera ;
- TélÉCALAM est accessible 24/24 heures et 7/7 jours ;
- TélÉCALAM est ouvert **du jeudi 6 janvier au mardi 8 février 2022 inclus**, soit dix jours environ après la fin de réception des formulaires « papier » ;
- les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée ;
- les télédéclarants peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs dossiers d'aides et de droits pour la campagne en cours ;
- les télédéclarants disposent d'une assistance TélÉcalam en cliquant sur « Besoin d'aide » ou téléphoner au 04 92 51 88 05 pour obtenir de l'aide.

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

#### **Contacts :**

- DDT des Hautes-Alpes : Nathalie CARRER – 04 92 51 88 05 – [nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr)
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au 04 92 52 53 00

#### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes  
28, rue Saint-Arey  
05011 GAP Cedex